



QUESTIONS FRÉQUENTES MÉMORIAL DE LA SHOAH, PARIS

Quand on parle de Shoah, de quoi et de quelle période historique parle-t-on ?

Shoah est un terme hébreu signifiant catastrophe. Il est utilisé pour caractériser le génocide des Juifs par les Nazis durant la Seconde Guerre mondiale. Le terme Shoah considère le génocide stricto-sensu, c'est à dire une période courant du début des massacres à l'été 1941 à la fin de la guerre en Europe au printemps 1945 lequel marque la fin du danger pour les Juifs d'Europe. Toutefois, la persécution des Juifs d'Europe commence bien avant, avec les humiliations et violences quotidiennes, l'exclusion juridique et sociale, ou encore les spoliations, qui débutent dès les premières semaines qui suivent l'arrivée des Nazis au pouvoir en Allemagne le 30 janvier 1933.

Combien de Juifs furent assassinés durant la Shoah ?

Aujourd'hui, les historiens s'étant penchés sur la question estiment le nombre de victimes juives entre 5 et 6 millions. Il n'est pas possible d'établir un bilan détaillé, les Nazis n'ayant pas tenu de comptabilité systématique des assassinats et gazages qu'ils ont commis. C'est en effet le cas en Pologne et en Russie qui regroupaient avant guerre les plus grandes communautés juives d'Europe où les Juifs moururent, soit dans les ghettos, soit exécutés par des Einsatzgruppen ou encore dans les centres de mise à mort. Toutefois, pour certains pays, des calculs plus précis sont possibles. Ainsi, en France, le calcul est permis grâce aux listes de déportation laissées dans les archives par les Nazis. Ainsi, près de 76 000 juifs de France ont été déportés dans les centres de mise à mort, auxquels il faut ajouter les Juifs morts pour fait de résistance sur le sol national ou en camp de concentration, abattus comme otages, ou encore morts dans des camps d'internement français, soit près de 80 000.

Ainsi, selon l'historien américain Raul Hilberg, 5 100 000 victimes juives sont mortes durant la Shoah. Il affine son calcul en détaillant comme suit

la répartition des victimes:

- Morts dans les ghettos : 800 000
- Morts par exécutions (Einsatzgruppen) : 1 300 000
- Morts dans les camps d'extermination : 2 700 000
- Morts dans les camps de concentration : 300 000

Le Museum Holocaust de Washington indique que les victimes juives furent plus de 5 860 000. Quoiqu'il en soit, le chiffre d'environ 6 millions de personnes est avancé et accepté par la plupart des autorités compétentes sur la question. De fait, 50 % des Juifs d'Europe furent assassinés et 40 % du judaïsme mondial, alors très majoritairement européen.

Quel fut, selon les pays, le nombre de victimes juives de la Shoah ?

Selon "The Encyclopedia of the Holocaust" le nombre de victimes juives par pays est le suivant:

Autriche : 50 000, soit 27 % de la population juive en 1939.

Allemagne : 141 500, soit 25%

Belgique : 28 900, soit 44%

Bulgarie : 0

Bohême/Moravie : 78 150, soit 66,1%

Danemark : 60 soit 0,7%

Estonie : 2000, soit 44,4%

Finlande : 7, soit 0,3%

France : 77 320, soit 22,1%

Grèce : 67 000, soit 86,6%

Hongrie : 569 000, soit 69%

Italie : 7680 soit 17,3%

Lettonie : 71 500, soit 78,1%

Lituanie : 143 000, soit 85,1%

Luxembourg : 1950, soit 55,7%

Norvège : 762, soit 44,8%

Pays-Bas : 100 000, soit 71,4%

Pologne : 3 000 000, soit 90,9%

Roumanie : 287 000, soit 47,1%

Slovaquie : 71 000, soit 79 ,8%

URSS : 1 100 000, soit 36,4%

Yougoslavie : 63 300, soit 81,2%

Qu'appelle-t-on un camp de la mort ? Un centre de mise à mort? Un camp de concentration ? Un camp d'internement en France?

Camps d'extermination. Camps de la mort. Centres de mise à mort Un grand nombre d'ouvrages portant sur la question mais également de manuels destinés aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire

utilisent le vocable « camps d'extermination » pour parler des lieux dans lesquels ont été assassinés par gaz les Juifs d'Europe. Ces camps étaient au nombre de 6, tous situés sur le territoire polonais de 1939, qui devint ensuite territoire du Reich allemand:

- Auschwitz-Birkenau
- Belzec
- Chelmno
- Majdanek
- Sobibor
- Treblinka

La finalité de ces camps était la destruction des populations juives

ou d'arrestations individuelles, avant d'être déportés en wagons à bestiaux vers les centres de mise à mort de Pologne. La grande majorité des convois partis de France (77 convois) partirent de Drancy en région parisienne (67 convois), qui devint ainsi l'antichambre de la mort. Pithiviers, Beaune-la-Rolande ou encore Compiègne furent les principaux camps d'internement français dans lesquels les internés attendaient leur déportations sans travailler.

Que veut dire l'expression « Solution finale » et quelle est son origine ?

Le vocable "Solution finale du problème juif" (en allemand : "Endlösung

grands-parents s'il appartenait à la religion juive ou bien était mariée à un (e) juif (ve) ou encore était issue d'un mariage ou d'une relation extra-maritale entre un juif et un non-juif après le 15 septembre 1935.

En France, le gouvernement de Vichy définit l'appartenance à la « race juive » dans deux statuts. Le 1er est édicté le 3 octobre 1940 et affirme dans son article 1 qu' « est regardée comme juif toute personne issue de trois grands-parents juifs ou de deux grands-parents de la même race si son conjoint lui-même est juif ». Le second statut du 2 juin 1941 modifie la définition en l'élargissant. Ainsi, l'article 1 annonce qu'est regardé comme Juif « Celui ou celle, appartenant ou non à une confession quelconque, qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive, ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive. Est regardé comme étant de race juive le grand-parent ayant appartenu à la religion juive »; L'article 2 aggrave la précédente disposition en ajoutant qu' « est regardé comme juif : celui ou celle qui appartient à la religion juive, ou y appartenait le 25 juin 1940, et qui est issu de deux grands-parents de race juive. La non-appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 décembre 1905. Le désaveu ou l'annulation de la reconnaissance d'un enfant considéré comme Juif sont sans effet au regard des dispositions qui précèdent.

Les Juifs tentèrent de combattre les nazis ou bien de se défendre ?

Malgré les terribles conditions de survie que les Juifs devaient affronter dans l'Europe occupée, nombre d'entre eux s'engagèrent dans la lutte armée contre les Nazis. Il y eut différents types d'engagements et de luttes, notamment en fonction des personnalités de chacun de ces

tribunaux des pays alliés mais aussi par ceux des pays qui furent administrés par les Nazis durant la guerre. Au total, près de 80 000 Allemands furent convaincus de crimes contre l'humanité ainsi que plusieurs dizaines de milliers de collaborateurs locaux. Ainsi, la Pologne

Toutefois, le gouvernement de Mussolini refusa et de participer à la « Solution finale », et de déporter les Juifs italiens. De plus, dans les zones géographiques qu'ils occupèrent, en France, Grèce et Yougoslavie, les Italiens protégèrent les Juifs et évitèrent qu'ils fussent déportés. Ainsi, à la suite de l'occupation de la zone Sud de la France par les Allemands et les Italiens le 11 novembre 1942, la législation antisémite voulue par les Nazis est contestée par le Consul Général d'Italie M. Calisse qui administre alors une partie importante du Sud-Est (Nice, la Savoie entre autres) ; celui-ci refuse que soit apposé sur la carte d'identité la mention « JUIF ». De même, aucun des quelques dizaines de Juifs recensés en Corse, occupée par les Italiens à partir de novembre 1942, ne furent déportés. Toutefois, dès la chute de Mussolini en septembre 1943 et l'avènement du gouvernement Badoglio, les Allemands

victimes du typhus ou autres maladies. L'argumentation technique sert alors de base aux négationnistes qui essaient de démontrer en faisant appel à des « experts » autodésignés que le meurtre de masse par les gaz est techniquement impossible. Enfin, le contexte d'ensemble est entièrement ignoré. Les actions des Einsatzgruppen ou encore le programme T4 d'élimination des asociaux qui précéda la Shoah sont oubliés. Les négationnistes sont obsédés par les idées de complot, d'escroquerie et de falsification à l'échelle mondiale qu'ils seraient les seuls à voir et analysent tous les documents au regard de ces obsessions.

Les tenants de ces discours, d'abord appelés « révisionnistes », sont désignés aujourd'hui sous le terme négationnistes. En effet, ils avaient eux-mêmes choisis le premier terme de « révisionnistes » prétendant ainsi s'inscrire dans un démarche historique. De fait, l'histoire écrite par les historiens est sans cesse révisée par des analyses et des problématiques renouvelées au regard de nouvelles sources éventuelles ou de nouvelles recherches lesquelles utilisent les règles du métier d'historien et de la critique historique. Or, les négationnistes n'emploient pas ces règles qui ne sont pas seulement celles de la critique littéraire ou de la discussion technique d'"experts". Les écrivains négationnistes ignorent le métier d'historien puisque leurs propos s'appuient sur des falsifications et des mensonges. C'est l'historien Henry Rousso qui, en 1987, décida de mettre un terme à l'ambiguïté de l'emploi du terme révisionnisme : « Le grand public découvre [en 1978] le milieu interlope des "révisionnistes", un qualificatif qu'ils s'attribuent impunément : le révisionnisme de l'histoire étant une démarche classique chez les scientifiques, on préférera ici le barbarisme, moins élégant mais plus approprié, de "négationnisme", car il s'agit bien d'un système de pensée, d'une idéologie et non d'une démarche scientifique ou même simplement critique.

Selon Pierre Vidal-Naquet , le discours des négationnistes s'appuie sur 6 points:

1. Il n'y a pas eu de génocide et l'instrument qui le symbolise, les chambres à gaz, n'a jamais existé.
2. La "Solution finale" ne fut jamais que l'expulsion des Juifs en direction de l'Est européen.
3. Le chiffre des victimes juives du nazisme est beaucoup plus faible qu'on ne l'a dit, éliminant de fait tout génocide ou tentative de génocide de la part de l'Allemagne nazie.
4. L'Allemagne hitlérienne ne porte pas la responsabilité majeure de la Seconde Guerre mondiale. Elle partage cette responsabilité, par exemple, avec les Juifs, ou même elle n'a pas de responsabilité du tout.
5. L'ennemi majeur du genre humain pendant les années trente et quarante n'est pas l'Allemagne nazie, mais l'URSS de Staline et le bolchevisme.
6. Le génocide est une invention de la propagande alliée, principalement

juive, et tout particulièrement sioniste, que l'on peut expliquer aisément par une propension des Juifs à donner des chiffres imaginaires, mais aussi par leur volonté d'en tirer un profit financier.

De fait, ce genre de propos cache un discours idéologique.

L'antisémitisme se cache derrière un discours antisioniste obsessionnel qui refuse l'idée que les Juifs aient été victimes. Ceux-ci auraient donc instrumentalisé un mensonge afin de parvenir à leurs fins. Le souhait des négationnistes est de faire disparaître la singularité liée au génocide. Il s'agit donc de banaliser, voire pour certains de réhabiliter le régime nazi ayant commis le génocide.

combattu pendant la Première Guerre mondiale et ceux qui avaient perdu un père ou un fils au combat pour l'Allemagne ou ses alliés durant cette Première Guerre mondiale.

- 7 avril 1933 : la loi portant sur l'admission aux professions de loi interdit l'admission des avocats non-Aryens au barreau. Elle interdisait également aux non-Aryens membres du barreau le droit de pratiquer. Des décisions similaires furent prises pour les assesseurs, les jurés et les juges de commerce.

- 22 avril 1933 : Le décret concernant les services des médecins au regard du plan de santé national interdisait le remboursement des dépenses aux patients qui consultaient un médecin non-Aryen, à l'exception des médecins juifs vétérans de guerre ou ayant eut à souffrir de la guerre.

- 25 avril 1933 : la loi sur la surpopulation des écoles allemandes imposa aux étudiants juifs un numerus clausus dans les établissements secondaires à hauteur de 1,5% du corps étudiant. Dans les endroits où les Juifs représentaient plus de 5% de la population, ils purent constituer plus de 5% du corps étudiant. Comme pour les autres mesures, il exista des exceptions initiales pour les enfants de vétérans juifs de la guerre. Dans le cadre de cette loi, un étudiant était considéré comme juif s'il avait deux parents non-Aryens.

Elles furent suivies par d'autres tout au long de la dictature nazie.

Quelles furent les principales lois antisémites appliquées en France durant l'Occupation ?

Date	Législation française	Législation allemande
22 juillet 1940	Décret-loi de Vichy portant sur la révision des naturalisations. Révision de toutes les acquisitions de nationalité française intervenues depuis la promulgation de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité. Les Juifs n'étaient pas nommés dans cette loi mais plus de 7000 furent ainsi dénaturalisés.	
27 septembre		1ère ordonnance allemande prescrivant, en zone

des marchandises dans les entreprises juives.

2 juin 1941	2ème statut des Juifs qui achève d'éliminer les Juifs de France de toutes la fonction publique, des professions libérales, commerciales, industrielles et artisanales, de la presse et du secteur tertiaire. Des sanctions sévères sont prévues pour les contrevenants. Loi portant sur le recensement obligatoire des personnes juives au regard de la loi du second statut des Juifs.	
21 juin 1941	Loi qui limite à 3 % le pourcentage d'étudiants juifs dans l'enseignement supérieur.	
16 juillet 1941	Décret réglementant la profession d'avocat : les Juifs ne doivent pas dépasser 2 % de l'effectif total.	
22 juillet 1941	Loi relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs. Nomination d'administrateurs provisoires pour les entreprises juives.	
11 août 1941	Décret réglementant la profession de médecins : numerus clausus de 2%.	
13 août 1941		Ordonnance allemande portant confiscation des postes de TSF appartenant aux Juifs.
28 septembre 1941		5ème ordonnance allemande relative aux mesures contre les Juifs.
19 octobre 1941	Création de la police aux Questions juives chargée de	

collaborer avec le CGQJ dont elle reçoit les directives dans la recherche des infractions à la loi du 2 juin 1941 commises par les Juifs et de renseigner les autres services de police sur les activités suspectes des Juifs.

24
septembre
1941

Décret réglementant la profession d'architecte :
numerus clausus de 2%.

17
novembre
1941

Loi qui interdit aux Juifs les professions de la banque, de la finance, du commerce, de la presse et de l'édition, du spectacle.

29
novembre
1941

Loi instituant une Union Générale des Israélites de

ans, en zone occupée.
Ordonnance entrant en
vigueur le 7 juin 1942.

5 juin 1942	Numerus clausus de 2% de Juifs dans la profession de dentiste.
6 juin 1942	Interdiction faite aux Juifs de tenir un emploi artistique dans les pièces de théâtre, les films ou les autres spectacles.
10 juin 1942	Instructions allemandes obligeant les Juifs parisiens à voyager uniquement dans le dernier wagon du métro.
1er juillet 1942	Le téléphone est interdit aux Juifs.
8 juillet 1942	9ème ordonnance allemande : interdiction faite aux Juifs de fréquenter les établissements de spectacle et autres établissements ouverts au public, d'entrer dans les magasins, d'y faire des achats sauf entre 15h et 16h.
13 juillet 1942	Publication de la liste des lieux publics interdits aux Juifs : restaurants, cafés et bars, théâtres, cinéma, concerts, music-halls, cabines téléphoniques publiques, marchés et foires, piscines et plages, musées, bibliothèques, expositions publiques, monuments historiques, manifestations sportives, champs de courses, campings, parcs.
9 novembre 1942	Interdiction faite aux Juifs étrangers de sortir du territoire de la commune où

**ils résident sans sauf-conduit
délivré par la police.**

toute personne qui a au moins trois grands-parents de pure race juive. Est considéré "ipso jure" comme de pure race juive un grand-parent ayant appartenu à la communauté religieuse juive. Est considérée également comme juive toute personne issue de deux grands-parents de pure race juive et qui,

a- au moment de la publication de la présente ordonnance, appartient à la communauté religieuse juive ou y entre ultérieurement; ou

b- au moment de la publication de la présente ordonnance, a été mariée avec un Juif ou qui épouse ultérieurement un Juif.

En cas de doute, est considéré comme juive toute personne qui appartient ou a appartenu à la communauté religieuse juive."

La 7ème ordonnance allemande du 24 mars 1942 donne une nouvelle définition du Juif :

"1- Est considérée comme juive toute personne qui a au moins trois grands-parents de pure race juive. Est considéré ipso jure comme de pure race juive un grand-parent ayant appartenu à la religion juive. Est considérée également comme juive toute personne issue de deux grands-parents de pure race juive qui :

a- Le 25 juin 1940 appartenait à la religion juive ou qui y appartiendrait ultérieurement ; ou qui

b- Le 25 juin 1940 était mariée à un conjoint juif ou qui aurait épousé après cette date un conjoint juif.

En cas de doute, est considéré comme juive toute personne qui appartient ou a appartenu à la communauté religieuse juive."

Quel fut le bilan de la déportation des Juifs de France ?

Serge Klarsfeld, auteur du Mémorial de la déportation des Juifs de France a édité les listes des déportés juifs. Les personnes qui allaient être déportées étaient ainsi inscrites sur des listes dr

minimum), les Juifs déportés individuellement (pas moins de 100 personnes) et les Juifs déportés dans les convois d

l'égard des réfugiés n'offrit pas de différences marquantes avec celle de la fin de la Troisième République, elle en fut la continuation et le renforcement, à la différence notable que le régime rendit plus légitime une expression des sentiments antijuifs en supprimant la loi et la coutume républicaines,

Après la défaite et sous l'occupation, de nouveaux camps d'internement ouvrirent en zone occupée à partir du moment où les Juifs furent pris pour cible à la fois par les autorités d'occupation mais aussi par les autorités françaises. C'est ainsi qu'ouvrirent les camps du Loiret, de Compiègne et de Drancy qui furent les principaux camps d'internement et de transit des Juifs déportés de France.

Le camp de Drancy

Le camp de Drancy fut le principal camps d'internement français par lesquels transitèrent les Juifs avant leur déportation. La cité de la Muette de Drancy, construite en forme de U en 1935-36 afin de servir de logements à loyers modérés pour l'office d'HLM de la Seine, accueillit dès août 1941 les premiers internés juifs raflés à Paris. C'est de là que partirent vers les camps de la mort 62 des 77 convois partis de France à partir des gares du Bourget (jusqu'au mois de juillet 1943) et de Bobigny transportant près de 65 000 personnes. En 1942, 32 convois sur 43 sont

camp de Beaune-la-Rolande, situé sur un plateau à l'est du bourg, comprenait 18 baraques dont 14 pour les internés. Clôturé par une double rangée de barbelés, il s'étendait sur trois hectares. Les premiers internés juifs, dirigés de la gare d'Austerlitz vers les camps du Loiret, arrivent à la suite des premières arrestations parisiennes du 14 mai 1941. 1 693 Juifs sont internés à Pithiviers, environ 2 000 à Beaune-La-Rolande. Après les rafles parisiennes de juillet 1942, les familles avec enfants sont transférées en train dans les camps du Loiret, les camps sont alors surpeuplés et des épidémies se déclarent. Entre le 31 juillet et le 7 août 1942, quatre convois composés d'adolescents et d'adultes quittent les camps du Loiret pour Auschwitz. A chaque départ, les gendarmes séparent les femmes et les enfants à coups de crosse. Les 1 800 enfants de Pithiviers et les 1 500 de Beaune-La-Rolande furent maintenus dans les camps du Loiret, arrachés à leurs parents, livrés à eux-mêmes. Ils furent ensuite déportés dans 7 convois partis de Drancy entre le 19 août et le 2 septembre 1942. Ainsi, les enfants des camps du Loiret sont transférés à Drancy par 4 convois entre le 19 août et le 25 août 1942. Le jour même du premier convoi qui trans

